



Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique (MFBCDE)

Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale (PRCIEG)

Titre : Termes de référence pour le recrutement d'un consultant national chargé d'appuyer le MEM dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles issues de l'étude de 2017

Projet	Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale
Composante D	Amélioration des capacités de Régulation du secteur Minier et des Pratiques Minières
Sous-composante D1	Soutien aux réformes organisationnelles au Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines
Activité D105	Appui aux négociations des conventions minières
Sous-activité D10502	Recrutement d'un consultant national chargé d'appuyer le MEM dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles issues de l'étude de 2017
Bénéficiaire	MEM

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burundi dispose d'un potentiel minier riche et varié. Les travaux de recherches géologiques effectuées depuis la fin des années 1960 jusqu'à nos jours ont révélé l'existence des gites minéralisés en : Nickel latéritique et sulfureux ; Terres Rares ; Fer-Titane-Vanadium; Colombo-Tantalite, Cassitérite et Wolframite ; Platinoïdes ; Minéraux industriels (Phosphates, carbonatite, calcaires, kaolin, etc); Combustibles minéraux: Tourbe et indices d'Hydrocarbures; Sources hydrothermales.

La plupart des documents macroéconomiques de références sur le Burundi affirment que ce potentiel minier pourrait constituer une solution à la diversification de l'économie burundaise qui est essentiellement basée aujourd'hui sur l'agriculture. La transformation des ressources minérales en capital productif relève ainsi du défi.

Conformément à la vision Burundi 2025 et au Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, Deuxième Génération (CSLP II); le secteur minier doit contribuer d'une manière significative à l'accroissement du PIB et à la diversification de l'économie nationale. Le CSLP encourage également le développement des industries minières extractives pour rentabiliser le secteur.

De même, d'après la Vision Minière Africaine que les Chefs d'Etat et des Gouvernements africains ont adopté en 2009, la politique minière du Burundi s'inscrit dans une optique développementaliste en mettant un accent sur l'importance de l'investissement privé pour la génération de recettes fiscales, ainsi que de la transition de l'artisanat minier vers la formalisation et la petite mine.

Pour faire jouer pleinement au secteur minier son rôle dans l'économie du pays, des réformes importantes ont déjà été opérées notamment (i) la promulgation d'un nouveau Code minier en 2013 ; (ii) la rédaction d'une politique minière nationale en 2014; (iii) la décision du Gouvernement de parachever sa candidature à l'ITIE en janvier 2015 ; (iv) l'élaboration d'un Règlement Minier pour la mise en application du Code Minier en juin 2015 ; (v) la réorganisation des services du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines en novembre 2015 et (vi) une étude intitulée « Revue fonctionnelle des départements consacrés à la gestion du secteur minier au sein du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines (MEM) & Réformes institutionnelles du secteur des Mines et Carrières au Burundi» en décembre-janvier 2016.

En outre, une récente réforme institutionnelle et légale du secteur a mis en place trois organes en remplacement de la Direction Générale de la Géologie et des Mines :



- La Direction Générale de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier,
- L'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) et
- L'Agence de Régulation du Secteur des Mines (AREEM).

De l'évaluation institutionnelle du secteur minier, il a été constaté des discordances et des chevauchements prévisibles quant aux attributions et responsabilités des structures ci-haut citées. De ce qui précède, le Conseil des Ministres s'est réuni au mois de juin 2018 et a opté que le secteur minier doit être géré par une structure unique qui est l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM).

Dans sa politique minière, le Gouvernement a opté de mettre un accent tout particulier aux exploitations minières artisanales et au développement des petites mines (EMAPE). Le dispositif législatif concernant les EMA est insuffisant alors que les EMAPE sont tout simplement ignorées dans les textes actuels.

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de cette consultance est de donner un appui au Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines pour mettre en œuvre les réformes institutionnelles issues de l'étude de 2017.

2. RESULTAT ATTENDUS

Des textes législatifs du secteur minier actualisés et harmonisés disponibles.

3. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT

Au cours de cette mission, le Consultant aura comme missions de:

- Appuyer le Ministère en charge des mines pour actualiser et harmoniser les textes législatifs existants ;
- Analyser profondément les différents textes issus de l'étude de 2017 ;
- Amender et ajuster les textes législatifs existants en y ajoutant des compléments notamment en rapport avec les EMAPE en vue de répondre aux défis posés pour la bonne gestion du secteur ;
- Harmoniser les textes législatifs existants avec ceux de la sous-région (CIRGL) ;
- Organiser une séance de présentation des amendements proposés pour validation par le bénéficiaire ;
- Proposer des documents finaux (avec exposé des motifs) à envoyer au Conseil des Ministres.

4. PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera assurée par un Consultant individuel national ayant les qualifications suivantes :

- Avoir un diplôme minimal Bac+4 en droit minier ou d'Ingénieur des Mines ou autre diplôme équivalent ;
- Avoir une expérience d'au moins quinze ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation minière.
- Avoir une bonne connaissance du secteur minier international, africain et burundais ;
- Avoir déjà conduit au moins 3 missions similaires à celle objet de la présente consultation ;
- La maîtrise de la langue française est obligatoire pour la compréhension des références françaises et la rédaction du rapport ;
- Le consultant devra faire preuve d'une excellente capacité de rédaction, de synthèse et de présentation des concepts, des constats et des propositions d'actions



5. LIEU ET DUREE

La durée totale du travail est estimée à un maximum de 30 hommes/jours étalée sur une période de 2 mois à compter de la date de mise en œuvre du contrat.

6. RESPONSABILITE

Sous la supervision de l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM), le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des autres Directions et Services concernés par le secteur minier.

7. LIVRABLES

A la fin de la mission, le consultant devra présenter :

- Différents documents corrigés et amandés sur les discordances constatées entre les différents textes législatifs du secteur minier prêts à envoyer au Conseil des Ministres ;
- Un exposé des motifs qui doit accompagner chaque texte à présenter au Conseil des Ministres ;
- Un rapport de mission.